



VILLE D'EPERNAY
7 bis Avenue de Champagne
51 200 EPERNAY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**2021-09EP EPERNAY - RUE CHAUDE RUELLE
AMENAGEMENT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS**

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES :

MARDI 16 MARS 2021 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur <https://www.xmarches.fr/>

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire : CANDIDATURE.....	6
PIECES DE L'OFFRE :.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12
10 – Notification et information des candidats	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des travaux de voirie pour l'aménagement de la chaussée et des trottoirs de la rue de la Chaude Ruelle à Epernay.

Les travaux devront être réalisés par « demi-chaussée ».

Le projet comporte 2 phases :

- Phase n°1 - section : Place Carnot / rue de Vignolles
- Phase n°2 – section : rue de Vignolles / rue de Champrot

Consistance des travaux :

- *Les installations de chantier.*
- *La mise en place, le suivi, l'entretien de la signalisation temporaire de déviation si nécessaire.*
- *La fourniture et pose de barrières de sécurité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*
- *L'aménagement d'accès provisoires au fur et à mesure de l'avancement des travaux (fourniture et pose de passerelles).*
- *L'aménagement d'un cheminement piétonnier provisoire pendant toute la durée du chantier. (fourniture et pose de barrières).*
- *L'enlèvement des bordures, des revêtements hydrocarbonés, matériaux destinés à être recyclés.*
- *Les terrassements généraux dans les emprises de voirie y compris l'évacuation des déblais à la décharge de l'entrepreneur.*
- *La gestion de l'évacuation des eaux pluviales provisoires pendant les travaux.*
- *La réalisation des tranchées et l'évacuation des déblais à la décharge de l'entreprise*
- *La fourniture et la pose du génie civil pour les réseaux secs*
- *La fourniture et la pose des différents regards*
- *La pose des avaloirs et des branchements y compris le carottage des regards de visite (non compris la fourniture)*
- *La fourniture et la mise en œuvre des différents matériaux constitutifs des trottoirs et de la chaussée.*
- *La fourniture et la pose de bordures et caniveaux en béton*
- *Les mises à niveau de divers ouvrages (assainissement, eau potable, télécommunications, ...).*
- *La fourniture et pose de fourreaux d'éclairage public.*
- *La fourniture et la réalisation de la signalisation horizontale.*

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont découpées en deux phases de réalisation :

- **Phase n°1 : Section Place Carnot / Rue de Vignolles**
- **Phase n°2 : Section Rue de Vignolles / Rue de Champrot**

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est **45233140-2 Travaux routiers.**

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la **Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne - Place du 13e Régiment de génie - BP 80526 - 51331 EPERNAY CEDEX**

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau III** sera assurée par :

CS BTP - 9 Bis Rue des Censés - 51110 Warmeriville

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, **sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de **28 semaines maximum** (hors période de préparation de deux semaines).

Dates prévisionnelles :

Phase n°1 : Section Place Carnot / Rue de Vignolles : 14 semaines maximum - Août 2021

Phase n°2 : Section Rue de Vignolles / Rue de Champrot : 14 semaines maximum - Août 2022

Les candidats sont invités à proposer un délai d'exécution inférieur à l'acte d'engagement. A défaut de proposition du candidat, le délai maximum sera retenu.

Une période dite de préparation des travaux est prévue, sa durée est fixée à 2 (deux) semaines et celle-ci n'est pas comprise dans le délai global d'exécution. La période de préparation débute à la notification de l'ordre de service.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans
 - Les Plans de situation / Phasage prévisionnel
 - Le Plan d'état projeté et profil en travers type
- Les déclarations de travaux
- Les investigations complémentaires (2 planches)
- Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- Le manuel utilisateur XMARCHES

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.xmarches.fr>

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur www.xmarches.fr lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous la dénomination sociale de l'entreprise).

Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante :** <https://www.xmarches.fr/>

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : xmarches@spl-xdemat.fr

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment :

- *La mise à disposition des documents de la consultation ;*
- *La réception des candidatures et des offres;*
- *Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...*
- *Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).*

La Collectivité ne procédera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **06 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire : CANDIDATURE

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2** (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (annexe)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. (DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- **Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- **Indication des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents listés à l'article 10 du présent document (*attestation de régularité cotisations sociales, attestation fiscale, attestation AGEFIPH, attestation d'assurance, K bis etc...*). **LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE (cf Article 10 du présent document).**

PIECES DE L'OFFRE :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes :** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) intégralement complété.** Celui-ci est à remettre au format PDF et dans un fichier exploitable (XLS ou ODS).
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) intégralement complétés** (PDF et XLS)
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant et notamment :
 - *L'organisation de chantier : moyens humains et matériels affectés au chantier*
 - *Les types de matériaux et d'équipement qui seront mis en œuvre (fiches techniques)*
 - *Phasage détaillé des travaux et la méthodologie de travaux ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété (passerelles, barrières...)*
 - *Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ)*
 - *Les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier, au recyclage des matériaux (SOSED)*
 - *Les mesures prises pour la réduction des nuisances en site urbain (contre le bruit à l'égard des riverains et de travailleurs du chantier, contre les salissures et la poussière, pour réguler les accès au chantier...)*
 - *Les mesures prises pour économiser l'énergie (limitation des distances de transport de matériaux, limitation des émissions polluantes)*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.xmarches.fr>

L'exception pour ce marché concerne uniquement les échantillons à remettre dans les conditions décrites ci-dessus. L'offre du candidat doit être impérativement dématérialisée

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée.

La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA : *En cas de signature sous forme «.sig» (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engagement sous forme PDF en incluant la signature dans le document pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.*

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « *répondre par voie électronique* ». Le candidat est invité à se reporter au « *manuel utilisateur de la plate-forme* » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli.

Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule **la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire.**

Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, **celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette **copie de sauvegarde** devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : **2021-09EP EPERNAY CHAUDE RUELLE**. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. **Elle n'est pas obligatoire.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).
NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF.

Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à **50 Mo maximum par document**.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	30 %
Délai d'exécution	20 %

PRIX DES PRESTATIONS	50 %
<p>L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 50 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $NP = No - \left[2No \left(\frac{P}{Po} - 1 \right) \right]$ <p><i>NP: Note de l'offre considérée</i> <i>No: Note maximale de l'offre la mieux placée</i> <i>P: Prix de l'offre considérée</i> <i>Po: Prix de l'offre la moins élevée</i> La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).</p>	<p>Note NP sur 50 points</p>

NOTE VALEUR TECHNIQUE	30%																														
<p>La valeur technique des offres est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire justificatif qui présentera les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'organisation de chantier : moyens humains et matériels affectés au chantier (10 points)</i> - <i>Les types de matériaux et d'équipement qui seront mis en œuvre (fiches techniques) (10 points)</i> - <i>Phasage détaillé des travaux et la méthodologie de travaux ainsi que les mesures prises pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété (passerelles, barrières...) (10 points)</i> - <i>Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) (5 points)</i> - <i>Les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier, au recyclage des matériaux (SOSED), (5 points)</i> - <i>Les mesures prises pour la réduction des nuisances en site urbain (contre le bruit à l'égard des riverains et de travailleurs du chantier, contre les salissures et la poussière, pour réguler les accès au chantier...) (5 points)</i> - <i>Les mesures prises pour économiser l'énergie (limitation des distances de transport de matériaux, limitation des émissions polluantes) (5 points)</i> <p>Il sera attribué un nombre de points en fonction de la précision et qualité de l'offre selon le barème suivant :</p> <table border="1" data-bbox="323 779 1046 981"> <tbody> <tr> <td><i>Très satisfaisant</i></td> <td>10</td> <td>points</td> <td>5</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Satisfaisant</i></td> <td>8</td> <td>points</td> <td>4</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Assez Satisfaisant</i></td> <td>7</td> <td>points</td> <td>3</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Moyen</i></td> <td>5</td> <td>points</td> <td>2</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Insuffisant</i></td> <td>3</td> <td>points</td> <td>1</td> <td>points</td> </tr> <tr> <td><i>Sans réponse</i></td> <td>0</td> <td>point</td> <td>0</td> <td>points</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une note NT sur 50 points est attribuée à chaque candidat.</p>	<i>Très satisfaisant</i>	10	points	5	points	<i>Satisfaisant</i>	8	points	4	points	<i>Assez Satisfaisant</i>	7	points	3	points	<i>Moyen</i>	5	points	2	points	<i>Insuffisant</i>	3	points	1	points	<i>Sans réponse</i>	0	point	0	points	<p>Note NT sur 50 points</p>
<i>Très satisfaisant</i>	10	points	5	points																											
<i>Satisfaisant</i>	8	points	4	points																											
<i>Assez Satisfaisant</i>	7	points	3	points																											
<i>Moyen</i>	5	points	2	points																											
<i>Insuffisant</i>	3	points	1	points																											
<i>Sans réponse</i>	0	point	0	points																											
LE DELAI D'EXECUTION	20%																														
<p>L'offre qui présente le délai d'exécution en jours le moins élevé se verra attribuer la note de 50 points. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :</p> $ND = No - (No(D/Do-1))$ <p><i>ND : Note de l'offre considérée</i> <i>No : Note maximale de l'offre la mieux placée</i> <i>D : Délai d'exécution de l'offre considérée</i> <i>Do : Délai d'exécution de l'offre la mieux placée</i></p> <p>L'offre dont le délai d'exécution proposé sera supérieur à celui imposé par le pouvoir adjudicateur se verra attribuer la note minimale de 0 point.</p> <p>Une note ND sur 50 points est attribuée à chaque candidat.</p>	<p>Note ND sur 50 points</p>																														

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré:
NOTE PONDEREE = 50% NP + 30% NT+20%ND

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera

invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En cas d'égalité de note, l'offre ayant obtenu la meilleure note concernant le prix des prestations sera retenue.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Entre l'ouverture des offres et la décision du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager (via XMARCHES) des négociations auprès de l'ensemble des candidats afin de choisir l'offre conforme aux critères de sélection indiqués dans ce règlement de consultation, dans un délai de 6 semaines.

A la suite de cette négociation chaque candidat aura la possibilité de remettre une nouvelle offre selon les mêmes modalités que l'offre initiale.

NOTA : Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ferait le choix de ne pas négocier, le marché serait attribué sur la base des offres initiales

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. **Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.**

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante** : <https://www.xmarches.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Service Commun Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

Mmes GILLES / PLUCHART /MANGAS
marches@epernay-agglo.fr
Tel : 03 26 53 37 09/08/34

Renseignement(s) technique(s) :
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE
Place du 13^{ème} RG – 51 200 EPERNAY
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Monsieur Rodolphe GAUTRON
03.26.56.47.42 - 06.47.48.92.92

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne**.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les

délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10 – Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (xmarches@spl-xdemat.fr) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- **une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF: (datant de moins de 6 mois)** <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html> ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- **une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale: <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- **Une attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (si vous êtes plus de 20 salariés). Cette attestation est transmise annuellement par l'AGEFIPH <https://www.agefiph.fr/>
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.**
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France **(datant de moins de 3 mois)**
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.

